Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARTE NATURA 2000

Les Rives du TECH

FR 9101478

NATURA 2000

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION & D'AMÉNAGEMENT DU TECH

1- Généralités

1.1- Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des États de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme tout en maintenant les activités humaines.
La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000, basée sur 3 outils :

- les Mesures Agro-Environnementales territorialisées (pour les surfaces agricoles uniquement),
- les contrats Natura 2000,
- la Charte Natura 2000.

1.2- La Charte Natura 2000

Extrait du Code de l'Environnement (Partie Réglementaire) Paragraphe 1 : Charte Natura 2000.
Article R414-12 (Décret nº 2006-922 du 26 juillet 2006 art. 2 Journal Officiel du 27 juillet 2006)

« La Charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la Charte portent sur des pratiques de gestion des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La Charte Natura 2000 du site précise les territoires sur lesquels s'applique chacun de ces engagements. »

La Charte doit répondre aux enjeux définis par le **DOCument d'OBjectifs** du site Natura 2000 et contribuer à la conservation de la biodiversité en favorisant le développement et la valorisation de pratiques favorables à sa préservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion qui a permis le maintien de ces milieux naturels remarquables. L'adhérent peut ainsi marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau.

La Charte est constituée d'une liste de recommandations et d'engagements visant à mettre en oeuvre de bonnes pratiques de gestion respectueuses de l'environnement :

- ***les engagements*** sont de l'ordre des bonnes pratiques favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ces engagements ne donnent pas droit à une rémunération directe mais à certains avantages fiscaux et peuvent être contrôlés.
- ***les recommandations*** sont des prescriptions générales, des incitations à faire ou ne pas faire. Elles visent à sensibiliser chaque adhérent aux enjeux de conservation du site. Non soumises aux contrôles, elles ne permettent pas l'accès à des avantages particuliers.

Ces recommandations et engagements sont répartis en 3 grandes catégories :

- ceux concernant l'ensemble du site,
- ceux relatifs aux grands types de milieux,
- ceux relatifs aux grands types d'activités pratiquées sur le site.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans.

1.3- Quels sont les avantages pour les signataires de la Charte ?

La Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques uniques :

- exonération d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations,
- déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales,
- l'accès aux aides publiques est conditionné par la garantie de gestion durable des forêts.

NB : De plus amples détails sur les avantages fiscaux vous seront donnés lors de la signature.

Par ailleurs, concernant la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000, l'article L414-3 du code de l'environnement prévoit que *«Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués selon les engagements spécifiques définis par une charte Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000 ».*

1.4- Qui peut adhérer à la Charte Natura 2000 ?

La signature de la Charte est basée sur le volontariat.

Elle s'adresse à toute personne désireuse de participer à la préservation des milieux naturels et des espèces du site.

Attention, seuls les titulaires de droits réels ou personnels (propriétaires et ayant-droits) bénéficieront des exonérations fiscales.
L'unité d'engagement est **la parcelle cadastrale**. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une Charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans leur globalité au sein du site Natura 2000.

- **Le propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- **Le mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la Charte qui correspondent aux droits dont il dispose.
- **Tout autre signataire** s'engage « moralement » au respect de la Charte, sans bénéficier d'aucun avantage fiscal.

2- Présentation du site Natura 2000 « Les Rives du Tech »

Le Tech coule sur 85 km depuis le Massif du Costabone, à 2 345 m d'altitude, jusqu'à la Méditerranée. Le site Natura 2000 « Les Rives du Tech » quant à lui, s'étend depuis Argelès-sur-Mer jusqu'à Prats-de-Mollo – La Preste. Il couvre 70 km de long et 300 m de large en moyenne. Il forme donc un corridor écologique entre deux biotopes : l'un d'influence méditerranéenne dans sa partie aval et l'autre d'influence montagnarde dans sa partie amont.

Cette mosaïque d'habitats d'Intérêt Communautaire (IC) est essentiellement composée par la ripisylve : forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Habitat 91E0) et forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* (Habitat 92A0). D'autres habitats peuvent être également rencontrés comme les lits de graviers méditerranéens, les couvertures à lentilles d'eau ou les prairies médio-européennes de fauche.
Quant à la faune d'IC, elle est composée en grande partie par des animaux inféodés au milieu aquatique comme le Barbeau méridional, l'Emyde lépreuse, le Desman des Pyrénées ou la Loutre. Mais n'oublions pas que des chauves-souris peuplent également le site.

Le Tech à Prats-de-Mollo

Le Tech à Argelès-sur-Mer

Le site Natura 2000 « les rives du Tech » couvre une superficie de 1464 ha. Ce périmètre s'étend sur 21 communes. Il fait partie d'un vaste réseau de sites naturels européens : le **réseau Natura 2000**. Celui-ci a été mis en place pour répondre à deux directives européennes, les directives « Oiseaux » et « Habitats », ayant pour but de préserver les habitats et espèces d'IC.

L'objectif du réseau Natura 2000 est de conserver le patrimoine naturel tout en tenant compte des activités humaines dans un esprit de développement durable.

Un document de gestion, appelé « DOCument d'OBjectifs » (ou DOCOB), a été établi en concertation avec les acteurs du territoire lors de groupes de travail et est rédigé par un opérateur mandaté par l'Etat (le SIGA Tech dans le cas présent). Il fixe les orientations de gestion et de conservation du patrimoine naturel d'intérêt communautaire du site sur une période de six ans. Sur le site « Les Rives du Tech », les enjeux décrits dans le DOCOB sont les suivants :

- Enjeu 1 : Préserver l'habitat des espèces inféodées au milieu aquatique et restaurer le fonctionnement du cours d'eau,
- Enjeu 2 : Préserver les habitats et les espèces d'IC en luttant de manière raisonnée contre les espèces exogènes,
- Enjeu 3 : Préserver et restaurer la mosaïque d'habitats du site,
- Enjeu 4 : Développer et mettre à jour les connaissances scientifiques sur les espèces d'IC,
- Enjeu 5 : Enjeux transversaux s'appliquant à tout le site Natura 2000.

La Charte Natura 2000 du site « Les Rives du Tech » a donc pour but de contribuer à atteindre ces objectifs et s'inscrit dans la préservation et la restauration des espèces animales et des habitats d'IC. Sa signature est un acte volontaire et citoyen qui ne donne pas lieu à rémunération.

3- Rappel de la réglementation en vigueur

Dans un espace naturel, plusieurs réglementations nationales sont en vigueur afin de préserver la faune et la flore. Sont listés ci-dessous par thème, les textes réglementaires liés à la protection de la biodiversité. La liste n'est pas exhaustive.

Espèces protégées
- Convention de Berne de 1979 : Conservation de la vie sauvage et des milieux aquatiques, Annexes 1 à 4
- Convention de Bonn de 1979 : Conservation des espèces migratrices de faune sauvage, Annexes 1 et 2
- Convention de Washington de 1973 : Commerce internationale des espèces végétales et animales menacées d'extinction, Annexes 1 à 3
- Convention sur la diversité biologique de 1992, Annexes 1 à 3
- Directive n°92/43 CEE « Habitats, Faune, Flore » de 1992, Annexes 1 à 6
- Directive n°2009/147 CEE « Oiseaux » du 31 novembre 2009, Annexes 1 à 3
- Arrêté du 20 janvier 1982 modifié, relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national

Lutte contre les espèces animales nuisibles invasives
- Loi sur le Développement des Territoires Ruraux (DTR), art. 131
- Code de l'Environnement, art. R.427-11
- Arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'art. L.427-8 du Code de l'Environnement
- Arrêté du 31 juillet 2000 paru au JO du 31 août 2000, Annexe B

Conservation des habitats et des espèces à valeur patrimoniale
Code de l'Environnement, art. L.411-1

Introduction d'espèces exotiques
Code de l'Environnement, art. L.411-3

Milieu aquatique
Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

Protection de la nature
- Loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature
- Loi n°95-101 du 2 février 1992 relative au renforcement de la protection de l'environnement
- Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Chasse
Code de l'Environnement, art. L.424-2

Circulation motorisée

- Loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes
- Code de l'Environnement, art. L.362-1 et suivants
- Code de l'Environnement, art R.362-1 et suivants
- Code Forestier, article R.331-3
- Code Général des Collectivités Territoriales art L.2213-2, 4, 23 et L.2215-1 et 3

Camping

Code de l'Environnement, art. R.365-1 à 3

Déchets

- Code de l'Environnement, art. L.541-1 et suivants
- Code de l'Environnement, art. L.216-6

Produits phytosanitaires

- Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du Code Rural
- JO du 8 octobre 2004, Disposition relative à l'utilisation de glyphosate
- Arrêté du 13 mars 2006, Mélanges de produits phytosanitaires
- Décret n°2002-540 relatif au stockage et à l'élimination des déchets liés aux produits phytosanitaires
- Arrêté du 28 novembre 2003 relatif aux conditions d'utilisation des insecticides et acaricides à usage agricole en vue de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs

4- Engagements et recommandations sur tout le site Natura 2000

RECOMMANDATIONS GENERALES PORTANT SUR TOUT LE SITE NATURA 2000 « LES RIVES DU TECH »
1- Prendre connaissance et respecter les grands objectifs de gestion du DOCument d'OBjectifs (DOCOB). S'informer sur la présence d'espèces animales et/ou végétales d'intérêt communautaire, et de façon plus générale sur la présence d'espèces d'intérêt patrimonial. 2- Informer la structure animatrice de toute dégradation ou menace potentielle d'origine humaine (travaux, …) ou naturelle, sur le patrimoine naturel du site, afin de rechercher collectivement les moyens d'y remédier. 3- Respecter les chemins et accès balisés, limiter au maximum l'utilisation d'engins motorisés au sein des milieux naturels du site en dehors des usages professionnels dûment habilités. 4- Informer la structure animatrice de toute nouvelle station d'espèce végétale exotique envahissante et la présence d'espèces animales exogènes. 5- Limiter l'emploi de produits chimiques (peintures, phytosanitaires, engrais, etc.). 6- Eviter tout dépôt de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit. Les apporter à la déchetterie ou dans des centres de traitement spécifiques. 7- Consulter la structure animatrice en amont de tout projet susceptible d'avoir un impact sur la biodiversité (travaux, interventions sur des équipements, changements de pratiques). 8- Prendre contact avec l'animateur pour tout conseil technique. 9- Favoriser la réversibilité et l'intégration paysagère des aménagements, installations et infrastructures. 10- Privilégier les essences locales lors de la plantation de végétaux.

ENGAGEMENTS GENERAUX PORTANT SUR TOUT LE SITE NATURA 2000 « LES RIVES DU TECH »
NB : Ces engagements sont soumis à contrôle.
Je m'engage à :
1- Respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site. *Point de contrôle : Absence/Présence de procès verbal* 2- Informer tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés ou si besoin, modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte. *Point de contrôle : Signalisation de la charte dans les clauses des baux, des actes de ventes, des contrats de travaux* *Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire l'(es) a informé(s) des engagements souscrits* *Modification des mandats* 3- Respecter la règlementation en vigueur (Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural) et les préconisations du DOCOB en matière d'utilisation de produits phytosanitaires, d'amendements, de fertilisants minéraux sur les habitats d'intérêt communautaire signalés lors de la signature de la charte. *Points de contrôle : Tenue du cahier d'enregistrement des pratiques* *Absence de procès verbaux des services compétents* 4- Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte aux agents de la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats. La structure animatrice du site informera le signataire préalablement de ces opérations, de la qualité des personnes amenées à les réaliser et, par la suite, du résultat de ces opérations *Point de contrôle : Correspondances, autorisations ou absence de manifestation d'interdiction d'accès* *Bilan d'activité annuel de la structure animatrice du site* 5- Effectuer les travaux susceptibles d'affecter la biodiversité en dehors des périodes sensibles (précisées lors de la signature de la Charte), afin de ne pas perturber la faune et la flore. *Point de contrôle : Tenue d'un registre avec les dates effectives de réalisation des travaux* 6- Consulter/Associer la structure animatrice pour tous travaux, manifestations ou aménagements. *Point de contrôle : Echanges entre la structure animatrice et le signataire de la Charte* 7- Ne pas créer de nouvelles voiries ou chemins sans prévenir la structure animatrice et prendre en compte ses recommandations. *Point de Contrôle : Absence de nouvelles voiries non signalées et dûment autorisées (administration)* 8- Dans le cadre d'interventions dans le lit du cours d'eau et dans la ripisylve, favoriser les actions collectives et concertées (Contrat de rivière, Schémas de Restauration et d'Entretien ou actions prévues par le DOCOB) ou lors de dérogations pour des travaux prioritaires pour la protection des personnes et des biens. *Point de Contrôle : Absence de travaux ou justificatifs attestant le caractère dérogatoire des travaux* 9- Ne pas introduire directement ou indirectement (apport de terre) des espèces végétales envahissantes et des espèces animales exogènes dans et aux abords du site Natura 2000 (cf. liste p. 21). *Points de Contrôle : Absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes. Etat des lieux avant signature* 10- Ne pas donner l'autorisation de pratiquer des loisirs motorisés. *Point de Contrôle : Absence d'organisation de manifestations motorisées*

5- Engagements et recommandations par grands types de milieux

Il s'agit d'engagements spécifiques à certains types de milieux. Ces milieux sont des regroupements d'habitats d'IC ou non, facilement identifiables par tous. En ce qui concerne le site Natura 2000 « Les Rives du Tech », il s'agira des milieux suivants :

Milieux décrits dans la Charte	***Habitats d'IC***
Cours d'eau	Couvertures de Lentilles d'eau 3150 Lits de graviers méditerranéens 3250-1 Herbiers à Renoncules flottantes 3260-5 Berges limoneuses méditerranéennes 3280-1
Milieux humides : mares, bras secondaires	Couvertures de Lentilles d'eau 3150 Herbiers à Renoncules flottantes 3260-5
Milieux herbacés : prairies	Prairies médio-européennes de fauche 6510
Ripisylves	Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* 91E0 Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* 92A0 et habitats connexes : ormaies, saulaies…

Couverture de Lentilles d'eau

Lits de graviers méditerranéens

Forêt alluviale à Aulnes glutineux

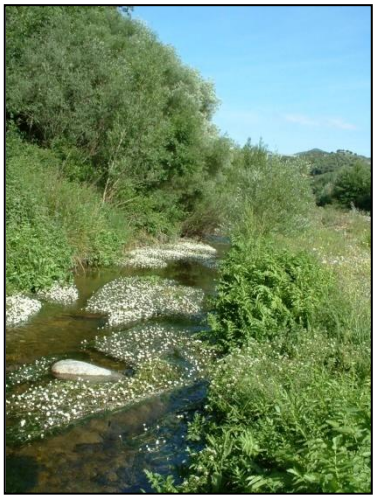

Herbiers de Renoncules flottantes

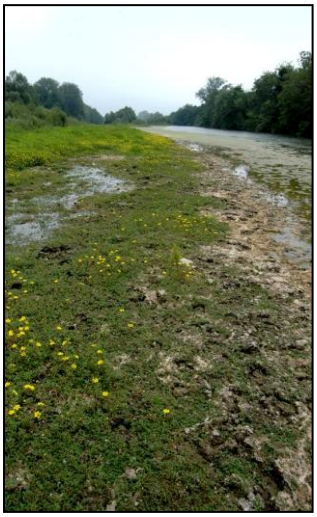

Berges limoneuses méditerranéennes

Prairies médio-européennes de fauche

COURS D'EAU (lit vif)

Habitats d'IC concernés :

- Couvertures de Lentilles d'eau 3150
- Lits de graviers méditerranéens 3250-1
- Herbiers à Renoncules flottantes 3260-5
- Berges limoneuses méditerranéennes 3280-1

Espèces animales d'IC concernées :

- Ecrevisse à pattes blanches 1092
- Emyde lépreuse 1221
- Desman des Pyrénées 1301
- Loutre d'Europe 1355
- Barbeau méridional 1826

RECOMMANDATIONS

1- Maintenir ou favoriser la dynamique naturelle et les zones de divagation des cours d'eau.

2- Préserver les embâcles et arbres morts lorsque ceux-ci ne constituent pas un risque en cas d'inondation et n'affectent pas la dynamique fluviale.

3- Favoriser le transit sédimentaire naturel

4- Eviter la fauche des hélophytes, plantes enracinées sous l'eau (faucardage).

5- Consulter les organismes compétents en terme de gestion des cours d'eau avant toute sorte de travaux.

ENGAGEMENTS

NB : Ces engagements sont soumis à contrôle.

Je m'engage à :

1- Solliciter l'avis préalable des structures compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques (structure animatrice, SIGA Tech…) et/ou de la police de l'eau avant de faire des travaux sur le cours d'eau et ses annexes, en dehors des travaux soumis obligatoirement à la réglementation liée à la Loi sur l'Eau (cf 2- Rappel de la réglementation en vigueur).
Point de contrôle : Echanges de courriers
Absence de travaux perturbant le fonctionnement des zones humides
Absence de trace visuelle d'aménagements et travaux mécaniques (travaux de drainage, assainissement, pompage…)

MILIEUX HUMIDES : MARES TEMPORAIRES OU PERMANENTES ET BRAS SECONDAIRES EN EAU

Habitats d'IC concernés :

- Couvertures de Lentilles d'eau 3150
- Herbiers à Renoncules flottantes 3260-5

Espèces animales d'IC concernées :

- Ecrevisse à pattes blanches 1092
- Emyde lépreuse 1221
- Desman des Pyrénées 1301
- Loutre d'Europe 1355
- Barbeau méridional 1826

RECOMMANDATIONS

1- Informer la structure animatrice en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques ou de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide.

ENGAGEMENTS

NB : Ces engagements sont soumis à contrôle.

Je m'engage à :

1- Solliciter l'avis préalable des structures compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques (structure animatrice, SIGA Tech…) et/ou de la police de l'eau avant de faire des travaux sur le cours d'eau et ses annexes, en dehors des travaux soumis obligatoirement à la réglementation liée à la loi sur l'eau.
Point de contrôle : Echanges de courriers

2- Préserver les milieux humides existants (pas de retournement, mise en culture, désherbage chimique, plantations, drainage, remblaiement, …).
Point de contrôle : Absence de trace de travail du sol, mise en culture, désherbage chimique, plantations

3- Maintenir les mares et autres points d'eau sur la parcelle.
Point de contrôle : Absence de trace visuelle de destruction

4- Ne pas combler les zones humides.
Point de contrôle : Absence/Présence de comblement

5- Ne pas réaliser de boisement volontaire à vocation commerciale/économique (type peupleraie) sur les zones humides.
Point de contrôle : Absence/Présence de plantations

RIPISYLVE

Habitats d'IC concernés :

- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* 91E0
- Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* 92A0

Espèces animales d'IC concernées :

- Chiroptères
- Loutre d'Europe 1355
- Barbeau Méridional 1138
- Desman des Pyrénées 1301

RECOMMANDATIONS

1- Conserver des arbres à cavités, morts ou sénescents lorsque ceux-ci ne menacent pas la sécurité des personnes et des biens notamment en cas de crue.

2- Favoriser la diversité au sein des essences autochtones.

3- Organiser l'exploitation et le débardage pour qu'ils ne détériorent pas le milieu.

4- Conserver les éléments favorables à la biodiversité : mares, points d'eau, lierres, lianes.

5- S'informer sur la présence d'espèces d'intérêt communautaire, et de façon plus générale sur la présence d'espèces d'intérêt patrimonial (ZNIEFF).

6- Eviter toute coupe rase, sauf dans le cas de la gestion d'atterrissement dans un but de recharge sédimentaire ou d'enjeux de sécurité publique.

7- Effectuer, après toute coupe rase, (à l'exclusion des opérations de défrichement autorisées par arrêté préfectoral), dans les 5 ans les travaux nécessaires pour le retour à l'état boisé par reconstitution naturelle ou artificielle du peuplement avec des essences locales adaptées à la station.

8- Assurer une gestion sélective des linéaires en favorisant les essences locales et en éliminant prioritairement les espèces envahissantes.

9- Laisser évoluer naturellement certains secteurs sans enjeu de sécurité publique.

10- Favoriser l'utilisation de « biolubrifiants » lors de coupes et de travaux forestiers.

11- Favoriser à minima, en l'absence de ripisylve, le développement sur chaque berge de cours d'eau ou de ruisseau d'une bande de végétation herbacée d'au moins 5 mètres de large.

12- Eviter le débroussaillage systématique ou trop fréquent des berges. Préserver des plants destinés à la reconquête du milieu, hormis lors de travaux prévus dans le cadre de plan de gestion déclaré d'intérêt général

ENGAGEMENTS

NB : Ces engagements sont soumis à contrôle.

Je m'engage à :

1- Stocker le bois exploité sur des aires de dépôt adaptées hors des milieux fragiles.
Points de contrôle : Bois stocké dans des aires adaptées

2- Laisser du bois mort au sol ainsi que des souches en décomposition et conserver sur pied des arbres morts (qui auront été marqués au préalable), à cavités ou surannés sans valeur économique, sous réserve qu'ils ne présentent pas de risques d'un point de vue sanitaire ou en terme de sécurité publique.
Point de contrôle : vérification sur place du maintien de bois mort

3- Ne pas transformer les habitats d'intérêt communautaire par plantation d'autres essences, sauf accord de la DDTM (notion d'effet notable dommageable sur l'habitat).
Point de Contrôle : Absence de transformation d'habitats d'intérêt communautaire

4- Ne pas utiliser de matériel végétal génétiquement modifié sauf dans le cadre d'un programme de recherche bénéficiant de financement public.
Point de Contrôle : Absence de plantation de matériel génétiquement modifié

5- Ne pas réaliser de plantations dans les milieux ouverts : pelouses, mégaphorbiaies.
Point de Contrôle : Absence de plantations dans les milieux intra-forestiers

6- Ne pas détruire les forêts humides et les boisements des rives (sauf risques sanitaires ou liés à la sécurité).
Point de contrôle : Absence de travaux destructeurs

7- Ne pas stocker les produits de coupe dans le lit vif et son abord immédiat. Dans la mesure où l'accès est difficile, mettre les produits en tas empilés constitués de billons de 50 cm le plus loin possible du lit mineur.
Point de Contrôle : Absence de produits de coupes

8- Ne pas introduire d'essences exotiques ou à caractère envahissant (cf liste p. 21).
Pont de contrôle : Visite de terrain

MILIEUX HERBACES : PRAIRIES

Habitats d'IC concernés :

- Prairies médio-européennes de fauche 6510

Espèces animales d'IC concernées :

- Chiroptères

RECOMMANDATIONS

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité.

1- Pérenniser, le cas échéant, le pâturage extensif existant, dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable (cf. DOCOB).

2- Raisonner l'utilisation de vermifuges sur les animaux domestiques et le bétail et préférer les traitements les plus respectueux des milieux. Il est vivement recommandé d'utiliser des vermifuges à faible rémanence pour permettre à la faune coprophage de se développer.

3- Pratiquer une fauche centrifuge (du centre des parcelles vers l'extérieur pour limiter les risques de destruction de la faune en leur offrant des possibilités de fuite.

4- Privilégier la barre de coupe aux faucheuses rotatives (moindre impact sur la faune).

5- Privilégier les fauches tardives, on prendra comme date repère le 15 juillet (pour les DFCI on peut concevoir le 1er juillet sous 800 m d'altitude)

6- Approcher les pratiques de fertilisation suivantes pour chaque parcelle engagée, (Cf base engagement Socle PHAE2 (= socle MAET))

- fertilisation totale en N limitée à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral,
- fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral,
- fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral

7- Ne pas utiliser de boues de stations d'épuration pour fertiliser les parcelles hors plan d'épandage approuvé par l'administration

ENGAGEMENTS

NB : Ces engagements sont soumis à contrôle.

Je m'engage à :

1- Ne pas détruire de prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement, remblaiement, boisement…). Le cas échéant, si défini pour le territoire, un seul renouvellement par travail superficiel du sol.
Point de contrôle : Vérification sur place – Contrôle visuel du couvert végétal et Analyse du cahier de pâturage et des interventions
Pièce à fournir : Cahier de pâturage et des interventions

2- Pratiquer au maximum un seul retournement des prairies temporaires engagées dans les 5 ans de l'engagement (sans déplacement).
Point de contrôle : Vérification sur place – Contrôle visuel du couvert végétal et Analyse du cahier de pâturage et des interventions
Pièce à fournir : Cahier de pâturage et des interventions

3- Ne pas recourir au désherbage chimique sur les parcelles engagées.
Point de contrôle : Vérification sur place – Contrôle visuel et Analyse du cahier de pâturage et des interventions
Pièce à fournir : Cahier de pâturage et des interventions

4- Effectuer un brûlage dirigé selon les prescriptions départementales.
Point de contrôle : Vérification sur place – Contrôle visuel et des documents en vigueur

5- Enregistrer les interventions mécaniques (fauche, broyage, …) et/ou les pratiques de pâturage, sur chacun des éléments engagés.
Point de contrôle : Analyse cahier de pâturage et des interventions
Pièce à fournir : Cahier de pâturage et des interventions

6- Engagements et recommandations pour les activités de loisirs

Les engagements par activité ne donnent lieu à aucune contrepartie financière, il s'agit d'un engagement civique. Tout représentant d'une fédération, association ou prestataire d'activités recensées sur le site Natura 2000 « Les Rives du Tech » peut prétendre à la signature de la Charte.

RECOMMANDATIONS GENERALES ACTIVITES
1- Veiller à ce que les lieux d'activités de loisirs ne correspondent pas à des zones sensibles pour les espèces d'intérêt communautaire : zone de reproduction, zone de repos, habitats particuliers et répertoriés, … (respecter le balisage et les itinéraires). 2- Adopter un comportement respectueux de la faune locale et des autres utilisateurs (éviter les manifestations sonores excessives, ne pas chercher à approcher systématiquement les animaux, etc.). 3- Ne pas faire de feu (sauf cas de force majeure et site aménagé à cet effet). 4- Veiller à maîtriser la fréquentation humaine et les loisirs sur le site. 5- Respecter la qualité des eaux. 6- Définir et localiser les sentiers d'accès et les zones de loisirs sur une carte mise à la disposition des usagers et/ou matérialiser ces zones sur le site. 7- Garder les chiens à proximité et sous contrôle et les empêcher de perturber la faune sauvage. Hormis les chiens de chasse et les chiens de travail. 8- Fermer les barrières des champs après passage et respecter les clôtures, les récoltes, les arbres et les aménagements. 9- Dans le cas des prestataires de service (accompagnateurs canyoning, escalade,…), sensibiliser le public guidé à la richesse faunistique et floristique du milieu et aux gestes à faire et à ne pas faire.
ENGAGEMENTS GENERAUX ACTIVITES
NB : Ces engagements sont soumis à contrôle.
Je m'engage à :
1- Avertir la structure animatrice et lui demander une expertise concernant les éventuels aménagements de loisirs (projet personnel ou qui lui serait soumis par des associations) et les projets de manifestations sportives ou de loisirs prévus, hors manifestation soumise à réglementation. *Points de contrôle : Expertise/Respect des préconisations issues de l'expertise* 2- Ne pratiquer des activités de nature qu'en dehors des périodes critiques pour certaines espèces (nidification : oiseaux; hibernation/mise bas : chauve-souris...), périodes par espèces précisées à la signature de la Charte et/ou sur des lieux où ces activités ne gênèrent pas de perturbation des espèces. *Point de Contrôle : Absence d'activités aux périodes critiques* 3- Veiller à ce que les lieux d'activités de loisirs ne correspondent pas à des zones d'habitats ou d'espèces sensibles (desman, …). *Point de contrôle : Vérification sur place du balisage des lieux d'activités* 4- Respecter les autres utilisateurs du milieu et les propriétés privées. 5- Assurer, dans l'exercice de mon activité, le rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage et du bon état des milieux. 6- Me renseigner sur l'impact de mon activité. 7- Ramener tous déchets organiques et/ou non organiques liés à mon activité. 8- Ne pas détruire, dégrader, ramasser les éléments physiques et naturels (fleurs, insectes, minéraux,...) dans le site.

PECHE : AAPPMA, FDPPMA, AMICALES DE PECHEURS

RECOMMANDATIONS

1- Diffuser aux adhérents les documents officiels édités par la FDPPMA concernant la réglementation et les inciter à en prendre connaissance, et à les avoir sur eux lors de leurs parties de pêche.

2- Impliquer les adhérents dans des actions de lutte contre les espèces exotiques, invasives ou envahissantes.

3- Inciter à limiter ou atténuer autant que faire se peut les impacts négatifs sur les espèces, les habitats et l'environnement en général (par exemple : diffusion de documents de communication).

4- Assurer la veille de l'état sanitaire des espèces aquatiques et du bon état des milieux.

5- Aider les actions qui contribuent à l'amélioration des habitats des espèces aquatiques et à assurer, par une gestion raisonnée, le développement durable et équilibré de leurs populations.

6- Aider à prévenir le braconnage.

7- S'efforcer d'être ambassadeur d'une pêche responsable par des comportements et des pratiques respectueuses du poisson et de son environnement. Elles peuvent se résumer ainsi :

- ✓ Eviter de marcher dans l'eau pendant le mois qui succède l'ouverture de la pêche, en particulier en première catégorie piscicole sur les bancs de graviers (lieu d'incubation des œufs de truites fario).
- ✓ Penser à vous mouiller les mains avant de toucher un poisson (à sec, cela peut endommager le mucus protecteur sur la peau du poisson).
- ✓ Mesurer systématiquement les poissons capturés et relâcher les spécimens trop petits. Pour ce faire, tenir le poisson dans la main préalablement mouillée jusqu'à ce qu'il parte de lui-même, face au courant pour bien l'oxygéner.
- ✓ Si vous pêchez aux appâts naturels, lorsqu'un poisson a engamé profondément votre appât, et que vous souhaitez le remettre à l'eau, n'hésitez pas à couper le fil au raz de sa bouche (il résorbera hameçon et fil au bout de quelques temps).
- ✓ Relâcher toute prise qui ne sera pas consommée et ne conserver le poisson que pour sa consommation personnelle (et cercle familial restreint).
- ✓ Ne transférez pas le résultat de votre pêche d'un cours d'eau à l'autre.
- ✓ Ne rejetez pas à l'eau vos appâts ni vos vifs en fin de partie de pêche.
- ✓ Ne jetez jamais d'objets qui pourraient blesser les personnes ou les animaux.
- ✓ Laisser propres les lieux où vous avez pêché, emporter vos déchets.
- ✓ Fermer les barrières des champs après votre passage et respecter les clôtures, les récoltes, les arbres, et les aménagements.

ENGAGEMENTS

NB : Ces engagements sont soumis à contrôle.

Je m'engage à :

1- Adapter les pratiques d'alevinage pour qu'elles aient le moindre impact sur la faune et la flore aquatique en concertation avec la FDPPMA, l'ONEMA, l'animateur du DOCOB ou tout autre gestionnaire potentiellement intéressé (DDTM) : éviter les pollutions génétiques et la compétition avec les espèces autochtones.
Point de contrôle : Déclaration des opérations de repeuplement à l'ONEMA

2- Alerter la structure animatrice et les pouvoirs de police compétents en cas de constations de pollution et/ou de détérioration du milieu.
Point de contrôle : Nombre de messages d'alerte adressés à la structure animatrice

3- Déverser des truites arc-en-ciel pour l'halieutisme de façon très encadrée :

- ✓ Les poissons de pisciculture ne doivent provenir que d'établissement disposant d'agrément sanitaire ;
- ✓ Les déversements doivent être réalisés de manière très ciblée dans un but de recapture rapide par les pêcheurs, sur les parcours de pêche labellisés par la FDPPMA ou dans les eaux closes artificielles ou lors des concours de pêche.

Point de contrôle : Visite de l'ONEMA / Police de l'Environnement + Déclaration des opérations de déversement en 1ère catégorie piscicole à l'ONEMA

4- Ne pas introduire d'espèces exogènes au territoire à caractère envahissant susceptibles de perturber les équilibres biologiques des milieux.
Point de contrôle : Visite de l'ONEMA / Police de l'Environnement

5- Améliorer régulièrement les connaissances sur la faune notamment en matière d'identification et d'écologie des espèces pêchables et non pêchables.
Point de contrôle : Nombre d'études réalisées directement ou en partenariat

6- Participer activement à des actions qui contribuent à l'amélioration des habitats des espèces aquatiques et à assurer, par une gestion raisonnée, le développement durable et équilibré de leurs populations.
Point de contrôle : Nombre de projets réalisés directement ou en partenariat

CHASSE (ACCA)

RECOMMANDATIONS

1- Diffuser aux adhérents les documents officiels édités par la Fédération des Chasseurs concernant la réglementation.

2- Inciter à limiter ou atténuer autant que faire se peut les impacts non voulus sur les espèces, les habitats et l'environnement en général (notamment par des actions de communication).

3- Impliquer les adhérents dans des actions de lutte contre les espèces exotiques, invasives ou envahissantes.

4- Favoriser les prélèvements raisonnés.

5- Limiter la circulation motorisée des chasseurs en favorisant les regroupements (plusieurs chasseurs par véhicules).

6- Assurer la veille de l'état sanitaire de la faune sauvage (ex : grippe aviaire, botulisme) et du bon état des milieux.

7- Aider les actions qui contribuent à l'amélioration des habitats de gibier et à assurer, par une gestion raisonnée, le développement durable et équilibré de leurs populations.

8- Aider à prévenir le braconnage.

9- S'efforcer d'être ambassadeur d'une chasse responsable par des comportements et des pratiques respectueuses.

10- Limiter autant que faire se peut la fréquentation dans les zones à forte valeur patrimoniale (cf. DOCOB).

11- Connaître et respecter la réglementation en vigueur (période de chasse, nombre de prises, espèces protégées, …).

ENGAGEMENTS

NB : Ces engagements sont soumis à contrôle.

Je m'engage à :

1- Faire respecter la réglementation en vigueur en coopération avec l'ONCFS.
Point de contrôle : PV des gardes

2- Effectuer le repeuplement et la restauration d'habitats avec des souches d'espèces autochtones adaptées au territoire.
Point de contrôle : Visite de terrain
Traçabilité des gibiers introduits, factures des élevages

3- Alerter la structure animatrice et les pouvoirs de police compétents en cas de constations de pollution et/ou de détérioration du milieu.
Point de contrôle : Nombre de messages d'alerte adressés à la structure animatrice

4- Participer activement à des actions qui contribuent à l'amélioration des habitats des espèces et à assurer, par une gestion raisonnée, le développement durable et équilibré de ses populations.
Point de contrôle : Nombre de projets réalisés directement ou en partenariat

5- Améliorer régulièrement mes connaissances sur la faune notamment en matière d'identification et d'écologie des espèces chassables et non chassables.
Point de contrôle : Nombre d'études réalisées directement ou en partenariat

6- Appliquer les méthodes et outils de suivi des populations et des prélèvements institués par la réglementation.
Point de contrôle : Retour des documents de suivis à FDC ou aux ACCA

7- Ne pas pratiquer de lâcher d'espèces exotiques potentiellement envahissantes ou nuisibles.
Point de contrôle : Traçabilité des gibiers introduits

8- En concertation avec la structure animatrice et l'opérateur du Plan National d'Actions (PNA) de l'Emyde Lépreuse, ne pas favoriser la fixation du Sanglier sur ou à proximité des sites de présence de l'espèce inventoriés dans le cadre du PNA (en cours de réalisation) (lit de cours d'eau, mares et annexes hydrauliques)
Point de contrôle : Localisation des points d'agrainage

RANDONEE PEDESTRE, VTT, EQUESTRE

RECOMMANDATIONS

1- Ne pas quitter les sentiers et pistes.

2- Limiter au maximum la dégradation physique des sentiers et pistes utilisés.

3- Ne pas circuler dans les zones à forte instabilité physique (falaises alluviales, etc.) et sur des sites écologiquement sensibles.

4- Ne pas faire pâturer les chevaux/les ânes dans les zones ayant des espèces végétales à forte valeur patrimoniale (cf. document d'objectifs) et/ou dans les zones sensibles à l'érosion.

5- Garder les chiens à proximité immédiate et les empêcher de divaguer et de perturber la faune sauvage.

ENGAGEMENTS

NB : Ces engagements sont soumis à contrôle.

Je m'engage à :

1- Eviter les nuisances sonores.
Point de contrôle : Absence de constat de nuisances sonores

2- Informer la structure animatrice de la création de nouveaux chemins et de chemins empruntés lors de randonnées accompagnées (promenades à cheval ou autre) afin de s'assurer que l'itinéraire ne traverse pas des zones sensibles à la fréquentation.
Point de contrôle : Echanges avec la structure animatrice

3- Ne pas faire du camping ni bivouaquer hors des sites prévus à cet effet afin de ne pas impacter la faune sauvage et les habitats d'IC.
Point de contrôle : Absence de constat de camping sauvage

4- Ne pas piétiner les frayères. Me renseigner au préalable auprès de la structure animatrice.
Point de contrôle : Echanges avec la structure animatrice
Absence de constat de circulation ou de piétinement dans les frayères

5- Ne pas utiliser les cours d'eau et les zones humides comme itinéraires principaux (randonnée équestre).
Point de contrôle : Etat des lieux

SPORTS D'EAUX VIVES ET AUTRES ACTIVITES SPORTIVES
RECOMMANDATIONS
1- Limiter l'impact environnemental et veiller à l'intégration paysagère des aires de stationnement. 2- Limiter l'impact environnemental et paysager des infrastructures d'embarquement/débarquement. 3- Limiter le nombre de voies d'accès au plan d'eau ou au cours d'eau. 4- Limiter les activités dans certaines plages horaires, le matin avant 9h et le soir après 18h. 5- Sensibiliser et inciter les pratiquants à ne pas déplacer les blocs et galets des cours d'eau.
ENGAGEMENTS
NB : Ces engagements sont soumis à contrôle.
Je m'engage à :
1- Ne pas circuler ou piétiner dans les frayères. *Points de contrôle : Absence de constat de circulation ou de piétinement dans les frayères* 2- Ne pas détériorer les formations végétales par arrachage et/ou piétinement intensif. *Points de contrôle : Absence de constat de circulation ou de piétinement dans les frayères*

JARDINAGE AMATEUR
RECOMMANDATIONS
1- Limiter l'impact environnemental et veiller à l'intégration paysagère des cabanons. 2- Limiter l'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais chimiques.
ENGAGEMENTS
NB : Ces engagements sont soumis à contrôle.
Je m'engage à :
1- Récupérer tout déchet inorganique (emballage, plastique de serre, etc.) et à les apporter à la déchetterie. *Point de contrôle : Propreté du jardin* 2- Utiliser la ressource en eau de manière raisonnée. 3- Ne pas cultiver ou planter des espèces exogènes (voir Liste page suivante) *Points de contrôle : Absence d'espèces exogènes*

Listes non exhaustive des espèces végétales exogènes ou « envahissantes » ou « indésirables »

Nom vernaculaire	Nom latin	Origine
Ailante glanduleux	*Ailanthus altissima*	Chine
Arbre aux papillons (Buddléia)	*Buddleija davidii*	Chine
Balsamine de l'Himalaya	*Impatiens glandulifera*	Himalaya
Canne de Provence (Roseau)	*Arundo donax*	Asie centrale et du sud
Erable négundo	*Acer negundo*	Amérique du Nord
Figuier de barbarie (Oponce)	*Opuntia spp*	Amérique du Sud
Herbe de la pampa	*Cortaderia selloana*	Amérique du Sud
Jussies	*Ludwigia grandiflora et Ludwigia peploides*	Amérique du Sud
Mimosa d'hiver	*Acacia dealbata*	Australie et Tasmanie
Palmier de Chine	*Trachycarpus fortunei*	Asie du sud-est
Raisin d'Amérique	*Phytolacca americana*	Amérique du Nord
Renouée du Japon	*Fallopia japonica*	Asie
Robinier faux acacia	*Robinia pseudoacacia*	Amérique du Nord
Séneçon du Cap	*Senecio inaequidens*	Afrique du Sud
Topinambour sauvage	*Helianthus tuberosus*	Amérique du Nord

Liste non exhaustive des espèces animales exogènes ou « envahissantes » ou « indésirables »

Nom vernaculaire	Nom latin	Origine
Ecrevisse américaine	*Orconectes limosus*	Amérique du Nord
Ecrevisse de Louisiane	*Procambarus clarki*	Amérique du Nord
Gambusie (Guppy sauvage)	*Gambusia affinis*	Amérique du Nord
Perche soleil	*Lepomis gibbosus*	Amérique du Nord
Poison chat	*Ictalurus sp.*	Amérique du Nord
Ragondin	*Myocastor coypus*	Amérique du Sud
Rat musqué	*Ondatra zibethicus*	Amérique du Nord
Tortue de Floride	*Trachemys scripta elegans*	Amérique du Nord
Vison d'Amérique	*Neovison vison*	Amérique du Nord

ADHESION A LA CHARTE NATURA 2000 DU SITE FR9101478 « Les Rives du Tech » :

Cochez les types d'engagements pour lesquels vous adhérez à la charte et rayez les mentions inutiles. Le détail des engagements est précisé ci-dessus.

☐ Recommandations/Engagements généraux portant sur tout le site Natura 2000 **(OBLIGATOIRE)**

☐ Recommandations/Engagements relatifs au cours d'eau
☐ Recommandations/Engagements relatifs aux milieux humides : mares et bras secondaires en eau
☐ Recommandations/Engagements relatifs aux milieux herbacés : prairie
☐ Recommandations/Engagements relatifs à la ripisylve

☐ Recommandations/Engagements généraux aux activités **(OBLIGATOIRE)**
☐ Recommandations/Engagements relatifs à la pêche : AAPPMA
☐ Recommandations/Engagements relatifs à la pêche : pêcheur individuel
☐ Recommandations/Engagements relatifs à la chasse : ACCA
☐ Recommandations/Engagements relatifs à la chasse : chasseur individuel
☐ Recommandations/Engagements relatifs à la randonnée pédestre, VTT, équestre
☐ Recommandations/Engagements relatifs aux sports d'eau douce
☐ Recommandations/Engagements relatifs au jardinage amateur

Propriétaires et mandataires
Je soussigné(e) Mlle / Mme / M ……Propriétaire / Mandataire principal(e) les parcelles engagées dans cette charte, en accord avec :
Mlle / Mme / M …….. Propriétaire / Mandataire
Mlle / Mme / M …….. Propriétaire / Mandataire
Mlle / Mme / M …….. Propriétaire / Mandataire
Cosignataire(s) le cas échéant,

Atteste avoir pris connaissance de la présente Charte et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus. J'atteste officialiser mon engagement en remplissant la présente déclaration d'adhésion au site Natura 2000 n° FR910 1478 « les rives du Tech »

en ma qualité de …….

et pour les parcelles référencées : ……

Je suis informé(e) que mon engagement est valable 5 ans à compter de la date indiquée sur l'accusé de réception de mon dossier envoyé à la DDTM66.

Usagers
Je soussigné(e) Mlle / Mme / M ……, usager du site en tant que (précisez) …… atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus.

Fait en deux exemplaires originaux le…….. à ……..

Signature(s) de(s) l'adhérent(s) :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

MINISTERE
DE L'ECOLOGIE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE

NATURA 2000

n° Cerfa

DECLARATION D'ADHESION A UNE CHARTE NATURA 2000

Avant de remplir cette déclaration, lisez attentivement la notice d'information.
Transmettez une copie de cette déclaration à la (aux) Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDTM) du département des parcelles concernées et conservez un exemplaire.

NOM DU SITE NATURA 2000 : _____

_____

_____

Cadre réservé à l'administration :

N° du site Natura 2000 : FR_____

Identifiant de la déclaration : _____

Date de réception : |__||__| / |__||__| / |__||__||__||__|

EN APPLICATION :

- des articles L.414-3, R.414-11, R.414-12 et R 414-12-1 du code de l'environnement.

IDENTIFICATION DE L'ADHERENT

Agissant en qualité de : ☐ Propriétaire ☐ Mandataire[1] ☐ Autre, préciser _____

N° SIRET : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
(n° attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises)

N° PACAGE : |__||__||__||__||__||__||__||__|
le cas échéant, concerne uniquement les agriculteurs

NOM de l'adhérent : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
ou raison sociale

Prénom : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
ou suite de la raison sociale

Adresse : _____
permanente de l'adhérent

Code postal : _____ Commune : _____ ☎ : |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| |__||__|

N° de télécopie : |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| Mél : _____

Pour les personnes morales :

Forme Juridique : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
(association, GAEC, EARL, SA, SCI…)

NOM du représentant[2] : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

Prénom du représentant : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

---

1 Le terme « mandataire » désigne les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Il recouvre les titulaires d'un bail rural. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le propriétaire confie certains droits à d'autres personnes ou structures.
L'adhérent doit être en mesure de fournir une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la constitution du dossier mais peut être demandée ultérieurement par la DDTM.

2 L'adhérent doit être en mesure de fournir une attestation de pouvoir du signataire, et lorsque nécessaire, une délibération de l'organe compétent. Ces pièces ne sont pas exigées au moment de la constitution du dossier mais peuvent être demandées ultérieurement en cas de contrôle.

Identifiant de la déclaration : _____

EN CAS D'ADHESION CONJOINTE, IDENTIFICATION DES AUTRES UTILISATEURS

(Si plusieurs utilisateurs souhaitent adhérer conjointement au propriétaire sur les différentes parcelles engagées, identifier les adhérents en complétant le paragraphe ci-dessous et l'annexe 1)

Agissant en qualité de : ☐ Mandataire[3] ☐ Autre, préciser _____

N° SIRET : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__| N° PACAGE : |__||__||__||__||__||__||__||__|

NOM de l'adhérent : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
ou raison sociale

Prénom : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
ou suite de la raison sociale

Adresse : _____
permanente de l'adhérent

Code postal : _____ Commune : _____ ☎ : |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| |__||__|

N° de télécopie : |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| Mél : _____

Pour les personnes morales :

Forme Juridique : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
(association, GAEC, EARL, SA, SCI…)

NOM du représentant[4] : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

Prénom du représentant : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES PAR L'ADHESION, PAR DEPARTEMENT

(Si le formulaire d'adhésion concerne des parcelles localisées sur plusieurs départements, compléter également l'annexe 2 pour les autres départements concernés)

pour lesquelles l'adhérent ou les adhérents disposent de droits réels et personnels

Département : _____ |__||__|

Commune	Sec-tion[5]	Numé-ro	Surface totale de la parcelle (ha)	Type de mandat (bail rural ou autres)	Type(s) de milieu(x) concerné(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Type(s) d'activité(s) concernée(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Nom du/des mandataires concernés[6]

3 Le terme « mandataire » désigne les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Il recouvre les titulaires d'un bail rural. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le propriétaire confie certains droits à d'autres personnes ou structures.
L'adhérent doit être en mesure de fournir une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la constitution du dossier mais peut être demandée ultérieurement par la DDTM.

4 L'adhérent doit être en mesure de fournir une attestation de pouvoir du signataire, et lorsque nécessaire, une délibération de l'organe compétent. Ces pièces ne sont pas exigées au moment de la constitution du dossier mais peuvent être demandées ultérieurement par la DDTM.

5 Section et numéro de la parcelle cadastrale

6 A compléter en cas d'adhésion conjointe, en remplissant pour une même parcelle cadastrale une ligne par mandat/mandataire

Identifiant de la déclaration : _____

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000
pour une durée de :

☐ 5 ans ☐ 10 ans[7] ☐ dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant avait signé une charte, jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDTM.

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDTM et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

[7] Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains adhérents, il convient néanmoins d'attirer l'attention des adhérents sur le fait que la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts est limitée à 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

Identifiant de la déclaration : _____

PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte |__| pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	☐	☐
Ce formulaire d'adhésion comporte |__| pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	☐	☐
Ce formulaire d'adhésion comporte |__| pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	☐	☐
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000ième ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	☐	☐
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	☐	☐
Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée	☐	☐

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDTM) concernée par des parcelles engagées,
- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDTM du département.

Pensez à conservez un exemplaire de votre déclaration.

Identifiant de la déclaration : _____

ANNEXE 1

IDENTIFICATION DE L'UTILISATEUR DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

(Le cas échéant, si plusieurs utilisateurs souhaitent adhérer conjointement sur les différentes parcelles engagées)

Agissant en qualité de : ☐ Mandataire[8] ☐ autres, préciser _____

N° SIRET : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__| N° PACAGE : |__||__||__||__||__||__||__||__|

NOM de l'adhérent : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
ou raison sociale

Prénom : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
ou suite de la raison sociale

Adresse : _____
permanente de l'adhérent

Code postal : _____ Commune : _____ ☎ : |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| |__||__|

N° de télécopie : |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| Mél : _____

Pour les personnes morales :

Forme Juridique : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
(association, GAEC, EARL, SA, SCI…)

NOM du représentant[9] : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

Prénom du représentant : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

IDENTIFICATION DE L'UTILISATEUR DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

(Le cas échéant, si plusieurs utilisateurs souhaitent adhérer conjointement sur les différentes parcelles engagées)

Agissant en qualité de : ☐ Mandataire ☐ autres, préciser _____

N° SIRET : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__| N° PACAGE : |__||__||__||__||__||__||__||__|

NOM de l'adhérent : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
ou raison sociale

Prénom : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
ou suite de la raison sociale

Adresse : _____
permanente de l'adhérent

Code postal : _____ Commune : _____ ☎ : |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| |__||__|

N° de télécopie : |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| Mél : _____

Pour les personnes morales :

Forme Juridique : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
(association, GAEC, EARL, SA, SCI…)

NOM du représentant : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

---

8 Le terme « mandataire » désigne les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Il recouvre les titulaires d'un bail rural. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le propriétaire confie certains droits à d'autres personnes ou structures.
L'adhérent doit être en mesure de fournir une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la constitution du dossier mais peut être demandée ultérieurement par la DDTM.

9 L'adhérent doit être en mesure de fournir une attestation de pouvoir du signataire, et lorsque nécessaire, une délibération de l'organe compétent. Ces pièces ne sont pas exigées au moment de la constitution du dossier mais peuvent être demandées ultérieurement par la DDTM.

Identifiant de la déclaration : _____

ANNEXE 2

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES PAR L'ADHESION, PAR DEPARTEMENT

(Si le formulaire d'adhésion concerne des parcelles localisées sur plusieurs départements, compléter également l'annexe 2 pour les autres départements concernés)

pour lesquelles l'adhérent ou les adhérents disposent de droits réels et personnels

Département : _____ |__||__|

Commune	Section[10]	Numéro	Surface totale de la parcelle (ha)	Type de mandat (bail rural ou autres)	Type(s) de milieu(x) concerné(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Type(s) d'activité(s) concernée(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Nom du/des mandataires concernés[11]

Département : _____ |__||__|

Commune	Section	Numéro	Surface totale de la parcelle (ha)	Type de mandat (bail rural ou autres)	Type(s) de milieu(x) concerné(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Type(s) d'activité(s) concernée(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Nom du/des mandataires concernés

[10] Section et numéro de la parcelle cadastrale

[11] A compléter en cas d'adhésion conjointe, en remplissant pour une même parcelle cadastrale une ligne par mandat/mandataire

Identifiant de la déclaration : _____

ANNEXE 3

SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)